



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 7 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE (pour les délibérations n° 35 à 37), Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Cécile ELAMBERT, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Michel Durrant) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier)

Etaient absents : Monsieur Jean-Marc SORNIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 07/06/2018	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/30	Intitulé de la délibération : Notification des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que le 30 novembre 2017, un véhicule dont le conducteur a été identifié a percuté et détruit un panneau de signalisation routière situé avenue du Grand Large,

Considérant qu'un recours contre tiers a été exercé par la SMACL au titre de l'assurance Dommage aux biens de la commune,

Considérant la proposition d'indemnisation de la MACIF pour un montant de 133,44 € couvrant l'ensemble des frais portés par la commune,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Dégradation survenue le 30 novembre 2017 avenue du Grand Large par un tiers identifié : indemnisation de 133,44 € couvrant l'ensemble des frais et dépenses portés par la commune (décision 2018-7)

C.M 07/06/2018	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/31	Intitulé de la délibération : Notification des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
Considérant que le 15 janvier 2017 un véhicule de la société ABR a, lors d'une manœuvre, percuté et détruit un candélabre situé rue des Alizées,
Considérant qu'un recours contre tiers a été exercé par la SMACL au titre de l'assurance Dommage aux biens de la commune,
Considérant la proposition d'indemnisation de l'assurance Allianz pour un montant de 1 446,08 € couvrant l'ensemble des frais portés par la commune,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Dégradation survenue le 15 janvier 2017 avenue des Alizées par un tiers identifié : indemnisation de 1 446,08 € couvrant l'ensemble des frais et dépenses portés par la commune (décision 2018-8)

C.M 07/06/2018	Service : Direction générales des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/32	Intitulé de la délibération : Notification des décisions prises par le maire : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération au titre des manifestations à caractère communautaire	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Considérant les modalités d'attribution du fonds de soutien aux manifestations communales à caractère communautaires instaurées par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018,
Considérant que la manifestation municipale du 3 juin 2018 intitulée « nieul en fête ! » est éligible au fonds de soutien susvisé,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2018-06 du 23 mars 2018 de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien aux manifestations communales d'intérêt communautaire pour la manifestation « nieul en fête ! »

C.M 07/06/2018	Service : Direction générales des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/33	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2018 – décision modificative n° 2	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,
Considérant les factures de loyer de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France pour la période du 9 avril au 8 juillet 2018,
Considérant pour les raisons évoquées ci-dessus la nécessité d'établir une deuxième décision modificative au budget primitif 2018,
Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n°2,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyer EHPAD du 9 janvier au 8 avril 2018)	104 071,57	75/752/020 revenus des immeubles (loyer EHPAD du 9 janvier au 8 avril 2018)	104 071,57
011/6288/020 autres services extérieurs		75/758/020 produits divers	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	104 071,57 €	Total	104 071,57 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	--	Total	--

C.M 07/06/2018	Service : Direction générales des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/34	Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association AIPE	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,
 Considérant que la demande de subvention annuelle de l'association AIPE n'a pu être traitée dans les délais impartis,
 Considérant la subvention demandée et les motifs apportés à la demande,
 Appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association AIPE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accorde une subvention de fonctionnement de 100,00 euros au titre de l'année 2018

C.M 07/06/2018	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2018/35	Intitulé de la délibération : Convention intercommunale pour le relai d'assistantes maternelles (RAM)	Martine Héault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'action sociale et des familles,
 Vu l'agrément du RAM délivré en date du
 Considérant que le RAM participe à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s c indépendant.e.s,
 Considérant que les communes regroupées de Lagord, Nieuil et L'Houmeau encouragent le développement d'actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à son bien-être, à son éveil et à sa socialisation,
 Considérant la volonté des trois communes de continuer leur collaboration concernant l'ouverture du RAM intercommunal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Dit vouloir maintenir l'ouverture du RAM intercommunal Lagord-Nieul-L'Houmeau et autorise le maire à signer la convention tripartite.

C.M 07/06/2018	Service : Direction générale des services – ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2018/36	Intitulé de la délibération : convention bipartite avec le CNFPT pour un plan de formation mutualisé	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriales et en particulier son article 8, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriales et instaurant la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la circulaire de la DGCL du 16 avril 2007 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 19 février 2007 susvisée,
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du président du CNFPT n°2015/DC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,
Vu le plan de formation triennal 2018-2020 de la commune de Nieul-sur-Mer,
Considérant l'intérêt, dans le cadre du dispositif de formation des agents de la commune de Nieul-sur-Mer d'une part et dans la démarche d'économies d'échelle, de mutualiser avec le CNFPT et les autres collectivités de l'agglomération rochelaise,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et autorise le maire à signer à cet effet tous les documents utiles.

C.M 07/06/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/37	Intitulé de la délibération : convention de partenariat avec le syndicat intercommunal SOLURIS dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
Vu la délibération du 22 mars 2018 du comité syndical de Soluris relative à la mise en place d'une offre d'accompagnement à la protection des données personnelles et au respect du RGPD,
Considérant l'enjeu du RGPD pour l'ensemble des collectivités territoriales,
Considérant les préconisations de la CNIL pour le traitement mutualisé du RGPD en particulier via les structures de mutualisation informatique,
Considérant l'implication du syndicat mixte Soluris sur le sujet de la sécurité informatique,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour 24 voix – contre 5 voix M.Mmes Chevallier, Bonneau, Durrant, Durieux et Tavarès – pas d'abstention)

Autorise le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le syndicat Soluris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	<i>Absente (pouvoir)</i>	FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absent</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURIEUX Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
VIGNERON Frédérique	<i>Secrétaire de séance</i>	BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	